

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 juin 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent CHOLAT)

Absents : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

DEL2024_049 : GAM – Adhésion au service commun expertise fiscale

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole;

Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 31 mai 2024 portant mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis du comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre de gestion de l'Isère en date du 4 juin 2024.

Dès 2016, les membres du réseau des responsables financiers du territoire métropolitain ont exprimé leur souhait de créer une mutualisation de l'expertise fiscale.

Au cours de l'année 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Dans la continuité de cette démarche, le service commun expertise fiscale a été créé le 1^{er} juin 2018 pour structurer l'ensemble des initiatives autour des questions fiscales.

Depuis sa création, le service commun expertise fiscale assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes .

En termes d'organisation, le service commun expertise fiscale s'articule autour de deux axes principaux:

- la création d'une ressource pour animer le service commun,
- la mutualisation d'un outil informatique d'observatoire fiscal.

A ce jour, vingt communes participent au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Varcès et Vizille.

Quatre communes ont fait le choix de ne pas intégrer le service commun mais bénéficient de la mise à disposition du logiciel : La Tronche, Vif, Sassenage et Le Gua.

Le service commun expertise fiscale est rattaché à la direction des finances et du contrôle de gestion de Grenoble-Alpes Métropole. Deux agents de catégorie A sont actuellement affectés au service commun pour 50% de leur temps de travail, soit un ETP.

Après plusieurs années de fonctionnement, le bilan partagé des actions menées par le service commun s'avère très positif, tant pour les communes que pour la Métropole.

Le travail de fiabilisation des bases d'imposition, réalisé en collaboration avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), a contribué à rétablir, pour partie, l'équité fiscale entre les contribuables de notre territoire.

Le service commun a également permis la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

Toutefois, l'organisation administrative actuelle du service commun expertise fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, chaque commune adhérente a signé une convention bilatérale avec la Métropole, alors que la création d'un service commun implique la signature d'une convention entre toutes les parties prenantes. Par ailleurs, les modalités de financement fixées par la Métropole pour l'ensemble des services communs qu'elle porte ne sont pas appliquées.

Enfin, les comités techniques des membres n'ont pas été consultés lors de la constitution du service commun en 2018 ce qui constitue une obligation.

Une mise en conformité juridique du service commun expertise fiscale est donc requise et nécessite l'adoption d'une seule et même convention, pour l'ensemble de ses membres.

A cette fin, La Métropole a engagé depuis septembre dernier un travail de refonte en collaboration avec les communes membres, afin de proposer un projet de service commun comprenant le logiciel d'expertise fiscale et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes.

Concernant le logiciel d'expertise fiscale, seule l'adhésion au service commun permettra à l'avenir d'en disposer. Cette nouvelle organisation clarifie la situation, en particulier pour les 4 communes susvisées qui bénéficient à ce jour de la mise à disposition de cet outil sans être partie prenante du service commun.

Le contrat de maintenance en vigueur arrivant à échéance au terme de l'année 2024, la Métropole sera ainsi prochainement amenée à souscrire, pour le compte du service commun, un nouveau contrat alliant la maintenance du logiciel, les formations annuelles et le service de hotline.

Le coût du service commun expertise fiscale comprend dorénavant les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service, les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée)

du service, les charges additionnelles de structure, les charges liées à l'entretien des locaux – hors locaux, et le coût des locaux hébergeant les agents du service.

La clé de répartition du coût du service commun entre les membres est inchangée.

Pour rappel, la Métropole prend en charge 50% du coût calculé. 50% de la charge résiduelle incombant aux communes est répartie au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Les missions du service commun expertise fiscale sont également inchangées.

La composition et les fonctions des instances de gouvernance du service commun ont été révisées. A l'avenir, la gouvernance sera organisée autour de trois instances : le comité de pilotage (COFIL), le comité technique (COTECH) et un comité de suivi, nouvellement créé pour procéder, en cas de besoin, aux arbitrages nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun. Les compositions et rôles de chaque instance sont définies dans la convention annexée à la présente délibération

Il est proposé que la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Par conséquent, il s'avère également nécessaire d'abroger, à compter du 1er janvier 2025, les conventions bilatérales de service commun d'expertise fiscale antérieures.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Champagnier au service commun d'expertise fiscale entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées au 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** l'abrogation, à compter du 1er janvier 2025, des conventions bilatérales antérieures de service commun expertise fiscale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun d'expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal SOUCHE
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 038-213800683-20240701-DEL2024_049-DE

